

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS POUR LE PRINTEMPS DE LA HALLE 2021**

### Article 1 : Organisateur du jeu concours

La mairie de St-Didier en Velay dont le siège est Boulevard Pélissac - 43 140 St Didier-en-Velay organise du 1er mars au 30 avril 2021, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Le Printemps de la Halle".

### Article 2 – Modalités de participation au jeu

Les participants ne peuvent pas proposer plus de deux oeuvres.

Il s'agit de représenter la célèbre halle de St Didier en Velay en couleur et librement. Les participants peuvent représenter la Halle le jour ou la nuit, avec des gens ou non, selon leur perspective, de façon réaliste ou abstraite. Les formats et les supports sont libres. L'oeuvre doit être créée manuellement et non en numérique. Toutes les formes de créations originales sont acceptées.

Les participants s'engagent à créer une œuvre personnelle et unique.

Les participants doivent déposer leurs œuvres à la mairie de St Didier en Velay avant le 30 avril 2021. Ils indiqueront l'ensemble de leurs coordonnées.

La municipalité se réserve le droit de ne pas prendre en compte une création qu'elle jugerait non conforme au présent règlement.

### Article 3 – Modalités de désignation des gagnants

Le jeu concours comprend 3 catégories de participants :

- moins de 12 ans
- de 12 à 18 ans
- plus de 18 ans

Un jury sera nommé par le maire de St Didier-en-Velay pour sélectionner les 3 gagnants de chaque catégorie (soit 9 gagnants au total). Le jury sera chargé d'attribuer les prix dans le courant du mois de mai.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée courant le mois de mai : date et modalités à déterminer en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Le site internet permettra de connaître la liste des gagnants.

### Article 4 – conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions d'âge pour chaque catégorie. Les mineurs participent sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs ou responsables légaux.

Sont exclus du jeu concours :

- les personnes ayant participé à l'organisation du jeu
- le personnel de la mairie de St Didier en Velay
- les élus de la mairie de St Didier en Velay

- le jury chargé d'attribuer les prix.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. L'organisateur se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par l'Organisateur à son encontre.

#### Article 5 – nature des récompenses et leurs valeurs

Les lots sont répartis de la manière suivante :

Chaque catégorie comprendra 3 lots correspondants aux 3 gagnants soit 9 lots au total.

Ils seront remis par ordre de valeur : le candidat arrivant en tête du classement se verra attribuer le lot de la valeur la plus élevée.

Les lots comprendront des cadeaux du type : livre, coffret de décoration, heures de cours, plaisir sucré....

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un des gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de remplacer l'un des lots attribués par un bien de valeur équivalente.

#### Article 6 – autorisation de publication et utilisation des oeuvres

Les résultats du concours seront publiés sur les différents supports de communication de la mairie de St Didier en Velay (site internet, Facebook...) et dans la presse.

Dans le cadre du présent jeu concours, les œuvres des candidats pourront faire l'objet d'expositions ouvertes au public.

#### Article 7 – conditions particulières

A – La participation au jeu concours entraîne pour le concurrent l'acceptation dans son intégralité et sans réserve des dispositions du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

B – L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause, l'opération devait être modifiée, prorogée, reportée, écourtée ou annulée. Les joueurs en seront alors avertis par la mairie de St Didier en Velay.

C – Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être effectué par l'organisateur aux concurrents.

#### Article 8 – dépôt

Le règlement est disponible à la mairie de St Didier en Velay. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

#### Article 9 – propriété industrielle et intellectuelle

Tous les noms de produits, toutes les marques cités dans le cadre du jeu concours sont protégés par les droits relatifs à la propriété industrielle ou intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu concours sont strictement interdites.

Le présent jeu concours reste la propriété de la mairie de St Didier en Velay.

Les candidats concèdent les droits d'utilisation de leur création à la mairie de St Didier en Velay. Les noms des propriétaires de chaque œuvre seront affichés dans le cadre d'éventuelles expositions.

Cette cession des droits est faite à titre non commercial.

#### Article 10– litiges

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement et pouvant intervenir dans le cadre de ce jeu concours, sera soumise à l'arbitrage de l'organisateur.

Tout différend né à l'occasion du jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes à savoir le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu concours.